



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°01

(Mise en ligne le 17/08/2026)

Réunion du : Vendredi 07 août 2026

Président : M. Franck KODJABACHIAN

Présents : MM. Valentin HABASTIDA, Bedig BALTAYAN, Serge RAKOTOMANAHINA, Christophe MOREAU, Lionel D'ANTONIO, Yacine BEKRAR, Laurent SCORLETTI, Jean Marc ARNAUD, Mohamed LAMLOUM, Romain RUBINO et MME. Sabrina DUFRESNE

Excusés : MM. Eric BOURRACHAUD, Chaib DRAOUI, Cyril CICCARIELLO, Laurent THOMAS,

Assiste à la séance MM. GIRARD Ludovic (Directeur Général) et Mme Adèle CRETON (Responsable Juridique)

Ordre du jour

- Nouveaux clubs 2026/2027
- Ententes 2026/2027
- Changement de noms clubs 2026/2027
- Modifications structure des Championnats
- Sollicitations clubs
- Radiation et mise en inactivité
- Divers

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

NOUVEAUX CLUBS 2026-2027

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	ABREVIATION
565925	GIGNAC FOOTBALL CLUB	GIGNAC FC
566019	SPORTING CLUB FOOTBALL MAS-THIBERT	SCF MAS-THIBERT
565964	ASS. FOOT BRESILIEN DE BOUDEME	AFB BOUDEME
566129	OMNISPORT PHOCEEN DU 3E	OPEN 3

ENTENTES 2026-2027

N° AFFILIATION	CLUBS	NOM DE L'ENTENTE	CATEGORIE
550560	FC THOLONET - AAMS VAL ST ANDRE	ENT. FCT/AAVSA	U19D2
550560	FC THOLONET - AAMS VAL ST ANDRE	ENT. FCT/AAVSA	U14D4
550560	FC THOLONET - AAMS VAL ST ANDRE	ENT. FCT/AAVSA	U11N1
547731	SO CASSIS - ES CUGES	ENT. CASSIS-CUGES	U15D3
581425	SC CAYOLLE - AS MAZARGUES	ENT. CAYOLLE-MAZARGUES	U15D4

CHANGEMENT DE NOMS CLUBS 2026-2027

ANCIEN NOM	NOUVEAU NOM
AGAS DEL RIO	TEAM METEKE LA VISTE
FC ALGERIEN	MARSEILLE UNITED FC
SALON NORD	CO SALONNAIS

MODIFICATIONS STRUCTURE DES CHAMPIONNATS

➤ Championnat U19

Le Comité Directeur prend connaissance du taux d'engagement des clubs dans les championnats U19 Départemental 2 et U19 Départemental 3 pour la saison 2026/2027. Ces engagements font apparaître un total de 26 équipes, dont 19 équipes engagées en U19 Départemental 2 et 7 équipes engagées en U19 Départemental 3.

Attendu qu'en application de l'article 3 du Règlement des Championnats Jeunes U19 du District de Provence, la composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives.

Attendu toutefois qu'aucune disposition réglementaire n'attribue expressément la compétence relative à la structuration générale de cette compétition.

Qu'ainsi, en application de l'article 22 dudit règlement, « *les cas non prévus seront traités par le Comité Directeur du District de Provence* ».

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 4 du Règlement des Championnats Jeunes U19 du District de Provence que : « *Dans la catégorie d'âge U19, le championnat comprend trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.*

Ces trois séries sont, par ordre décroissant :

- *Championnat U19 « Départemental 1 », composé des 24 meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en deux groupes de 12 équipes ;*
- *Championnat U19 « Départemental 2 », composé des 24 meilleures équipes suivantes, réparties en deux groupes de 12 équipes ;*
- *Championnat U19 « Départemental 3 », composé du reste des équipes engagées, réparties en groupes de 12 équipes.*

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives, qui s'assurera, autant que possible, d'une répartition équitable dans les groupes. »

Attendu que cet article prévoit un total de 24 équipes en championnat U19 Départemental 2, nombre qui n'est pas atteint au regard des engagements enregistrés à ce jour.

Considérant que le Comité Directeur fait siennes les observations formulées par la Commission des Activités Sportives et considère que la structuration actuelle de cette compétition n'est pas adaptée au nombre d'équipes engagées pour la saison 2026/2027.

Pris connaissance de la proposition transmise par la Commission des Activités Sportives visant à revoir, pour la seule saison 2026/2027, l'architecture de cette compétition en intégrant l'ensemble des équipes engagées en championnat U19 Départemental 3 au championnat U19 Départemental 2.

- Par ces motifs, le Comité Directeur autorise, à titre exceptionnel et pour la seule saison 2026/2027, la suppression de la série U19 Départemental 3 et l'intégration de l'ensemble des équipes engagées dans cette série au championnat U19 Départemental 2.

➤ **Championnat U16**

Le Comité Directeur prend connaissance du taux d'engagement des clubs dans les championnats U16 Départemental 3 et U16 Départemental 4 pour la saison 2026/2027. Ces engagements font apparaître un total de 48 équipes, dont 41 équipes engagées en U16 Départemental 3 et 7 équipes engagées en U16 Départemental 4.

Attendu qu'en application de l'article 3 du Règlement des Championnats Jeunes U16 du District de Provence, la composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives.

Attendu toutefois qu'aucune disposition réglementaire n'attribue expressément la compétence relative à la structuration générale de cette compétition.

Qu'ainsi, en application de l'article 22 dudit règlement, « *les cas non prévus seront traités par le Comité Directeur du District de Provence* ».

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 4 du Règlement des Championnats Jeunes U16 du District de Provence que : « *Dans la catégorie d'âge U16, le championnat comprend plusieurs séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive établie par le classement de la saison précédente.*

Ces séries sont, par ordre décroissant :

- *Championnat U16 « Départemental 1 », composé d'une poule unique avec les 12 meilleures équipes de la saison écoulée ;*
- *Championnat U16 « Départemental 2 », composé de 24 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en deux groupes de 12 équipes ;*
- *Championnat U16 « Départemental 3 », composé de 48 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en quatre groupes de 12 équipes, selon le nombre d'équipes engagées ;*
- *Éventuellement, un championnat U16 « Départemental 4 », composé des équipes restantes, réparties en autant de poules que nécessaires.*

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives, qui s'assurera, autant que possible, d'une répartition équitable dans les groupes. »

Attendu que cet article prévoit un championnat U16 Départemental 3 composé de 48 équipes, réparties en quatre groupes de 12 équipes, et qu'au regard des engagements enregistrés, 41 équipes sont actuellement engagées dans cette série, tandis que 7 équipes sont engagées en U16 Départemental 4.

Considérant que le nombre total de 48 équipes correspondant à la composition du championnat U16 Départemental 3 est atteint en prenant en compte l'ensemble des équipes engagées en U16 Départemental 3 et en U16 Départemental 4.

Considérant que le Comité Directeur fait siennes les observations formulées par la Commission des Activités Sportives et considère que la structuration actuelle de cette compétition doit être adaptée au nombre d'équipes engagées pour la saison 2026/2027.

Pris connaissance de la proposition transmise par la Commission des Activités Sportives visant à revoir, pour la seule saison 2026/2027, l'architecture de cette compétition en intégrant l'ensemble des équipes engagées en championnat U16 Départemental 4 au championnat U16 Départemental 3.

- Par ces motifs, le Comité Directeur autorise, à titre exceptionnel et pour la seule saison 2026/2027, la suppression de la série U16 Départemental 4 et l'intégration de l'ensemble des équipes engagées dans cette série au championnat U16 Départemental 3.

➤ Championnat U14

Le Comité Directeur prend connaissance du nombre d'équipes engagées dans le championnat U14 Départemental 3 pour la saison 2026/2027. Ce championnat compte actuellement 37 équipes engagées, alors que sa composition réglementaire prévoit un total de 48 équipes, réparties en un minimum de quatre groupes de 12 équipes.

Attendu qu'en application de l'article 3 du Règlement des Championnats Jeunes U14 du District de Provence, la composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives.

Attendu toutefois qu'aucune disposition réglementaire ne prévoit expressément les modalités à mettre en œuvre lorsque le nombre d'équipes engagées ne permet pas de constituer les séries et les groupes conformément aux dispositions réglementaires.

Qu'ainsi, en application de l'article 22 dudit règlement, *« les cas non prévus seront traités par le Comité Directeur du District de Provence »*.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 4 du Règlement des Championnats Jeunes U14 du District de Provence que : *« Dans la catégorie d'âge U14, le championnat comprend quatre séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive établie par le classement de la saison précédente.*

Ces quatre séries sont, par ordre décroissant :

- *Championnat U14 « Départemental 1 », composé des 12 meilleures équipes de la saison écoulée ;*
- *Championnat U14 « Départemental 2 », composé de 24 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée. Ces équipes sont réparties en un minimum de deux groupes de 12 équipes ;*
- *Championnat U14 « Départemental 3 », composé de 48 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée. Ces équipes sont réparties en un minimum de quatre groupes de 12 équipes ;*
- *Championnat U14 « Départemental 4 », composé de différentes poules de 12 équipes, le nombre de poules dépendant du nombre d'équipes inscrites.*

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives, qui s'assurera, autant que possible, d'une répartition équitable dans les groupes. »

Attendu que le championnat U14 Départemental 3 compte seulement 37 équipes engagées pour la saison 2026/2027, soit un nombre insuffisant pour constituer quatre groupes de 12 équipes conformément aux dispositions de l'article 4 précité.

Considérant que la Commission des Activités Sportives propose, afin de compléter le championnat U14 Départemental 3 et de permettre la constitution de quatre groupes de 12 équipes, de repêcher les meilleures équipes engagées en championnat U13 Niveau 2.

Considérant que cette proposition permettrait d'intégrer 11 équipes supplémentaires en championnat U14 Départemental 3 et de porter ainsi le nombre total d'équipes engagées dans cette série à 48.

Considérant que le Comité Directeur fait siennes les observations et la proposition formulées par la Commission des Activités Sportives afin d'assurer une organisation cohérente et conforme à la structure prévue par le règlement pour la saison 2026/2027.

- Par ces motifs, le Comité Directeur autorise, à titre exceptionnel et pour la seule saison 2026/2027, le repêchage des 11 meilleures équipes engagées en championnat U13 Niveau 2 afin de compléter le championnat U14 Départemental 3 conformément à l'article 48.2 du Règlement Général du District de Provence.

➤ **Championnat U13**

Le Comité Directeur prend connaissance du nombre d'équipes engagées en championnat U13 Niveau 1 pour la saison 2026/2027. Ces engagements font apparaître 50 équipes renseignées, auxquelles s'ajoutent 11 équipes non renseignées, soit un total de 61 équipes potentiellement concernées. Le championnat U13 Niveau 1 doit toutefois comprendre 54 équipes.

Attendu qu'en application de l'article 3 du Règlement des Championnats Jeunes U13 du District de Provence, la composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives.

Attendu toutefois qu'aucune disposition réglementaire n'attribue expressément la compétence relative à la structuration générale de cette compétition.

Qu'ainsi, en application de l'article 22 dudit règlement, *« les cas non prévus seront traités par le Comité Directeur du District de Provence »*.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 4 du Règlement des Championnats Jeunes U13 du District de Provence que : *« Dans la catégorie U13 Niveau 1, le championnat comprend deux phases :*

- *Une première phase de Foot à 8 réparties en 6 poules de 5 équipes et 4 poules de 6 équipes, sous le format de matches "Aller/Retour".*
- *Puis une seconde phase de Foot à 11 divisée en deux niveaux : 3 poules de 9 équipes (Poules A, B et C), puis 3 poules de 9 équipes (Poules D, E et F), sous le format de triangulaire sur 8 dates. »*

Attendu que la composition réglementaire du championnat U13 Niveau 1 prévoit 54 équipes, alors que 50 équipes sont actuellement engagées et 11 équipes demeurent non renseignées.

Considérant que la Commission des Activités Sportives propose, afin d'atteindre le nombre réglementaire de 54 équipes, de repêcher les meilleures équipes engagées en championnat U12 Niveau 2 pour les intégrer au championnat U13 Niveau 1.

Considérant que cette proposition permet d'assurer la conformité de la composition du championnat avec les exigences prévues par le règlement pour la saison 2026/2027.

Considérant que le Comité Directeur fait siennes les observations et la proposition formulées par la Commission des Activités Sportives.

- Par ces motifs, le Comité Directeur autorise, à titre exceptionnel et pour la seule saison 2026/2027, le repêchage des meilleures équipes engagées en championnat U12 Niveau 2 afin de compléter le championnat U13 Niveau 1 à hauteur de 54 équipes conformément à l'article 48.2 du Règlement Général du District de Provence.

SOLLICITATIONS CLUBS

Courriel du MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE – U16 D1 :

Le Comité Directeur, pris connaissance de la demande du club de MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE FC, transmise par courrier électronique, sollicitant la tenue d'une réunion exceptionnelle afin de contester la décision de rétrograder son équipe U15 D1, classée 7^e de son championnat, en U16 D2.

Que le Comité Directeur rappelle que le championnat U15 D1 était composé de 12 équipes au regard de l'article 4 du Règlement du District de Provence du Championnat U15.

Considérant que l'article 5bis 1^o du Règlement du Championnat U15 pour la saison 2025/2026 disposait que : *« Les équipes classées de la dixième à la douzième place seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante. »*

Qu'également, l'article 5bis 7^o dudit Règlement précisait que : « Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U15 Régional de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U16 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant. »

En application du règlement, trois descentes étaient initialement prévues. Toutefois, en raison des descentes de clubs de Ligue (3), six descentes ont finalement été enregistrées, le MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC, classé 7^e, étant ainsi concerné par la dernière place de relégation.

Que la rétrogradation de l'équipe U15 du MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC procède ainsi exclusivement de son classement sportif à l'issue de la compétition, par application mécanique des dispositions réglementaires relatives aux descentes.

Considérant que le MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC entend se prévaloir de l'accession de l'A.S. GEMENOSIENNE au championnat U16 D1 pour solliciter, à son tour, le bénéfice d'un repêchage.

Considérant que cette accession résulte d'une décision distincte, rendue au vu d'une situation particulière tenant à des dysfonctionnements administratifs constatés dans le cadre d'un dossier disciplinaire étranger au MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC, et dont il a été retenu qu'ils étaient de nature à avoir eu une incidence sur les droits sportifs du club concerné.

Considérant qu'une telle mesure, prise dans un souci d'équité au regard de circonstances exceptionnelles imputables à l'instance organisatrice, revêt un caractère strictement particulier et ne saurait constituer un précédent ni ouvrir un droit au bénéfice d'autres clubs.

Que la situation du MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC est dépourvue de tout lien avec ce dossier, aucun dysfonctionnement administratif ni aucune irrégularité de nature à affecter le classement de son équipe n'étant établi et que sa rétrogradation demeure la conséquence directe de ses résultats sportifs.

Que la Commission des Activités Sportives, saisie du dossier, propose de ne pas réserver de suite favorable à la demande du MGCB FC, la rétrogradation de son équipe procédant d'une descente sportive.

- Par ces motifs, le Comité Directeur, décide de ne pas donner suite à la demande du club et de maintenir l'engagement de l'équipe U15 du MGCB FC en U16 D2 pour la saison 2026/2027.

Courriel de la J.S. PUY STE REPARADE – SENIORS D2 :

Le Comité Directeur, pris connaissance de la demande du club de J.S. PUY STE REPARADE, transmise par courrier électronique, sollicitant un recours gracieux en demandant une accession exceptionnelle en Départementale 2 pour la saison 2026/2027.

Considérant qu'après analyse de la situation, le Comité de Direction constate que la J.S. PUY STE REPARADE a fait face au processus normal des litiges au sein des instances soit :

- 1^{ère} instance : Commission compétente du District

- 2^{ème} instance : Commission d'Appel du District
- 3^{ème} instance et dernier ressort : Commission d'Appel de la Ligue
- CNOSF pour conciliation

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de revenir sur les décisions prises lors des derniers recours et notamment la décision de la Commission d'Appel de la Ligue Méditerranée et de la proposition de conciliation du CNOSF.

- Par ces motifs, le Comité Directeur, décide de ne pas donner suite à la demande du club et de maintenir l'engagement de l'équipe Seniors de la J.S. PUY STE REPARADE en D3 pour la saison 2026/2027.

Considérant en outre que le Comité de Direction du District de Provence prend connaissance des multiples demandes des clubs sollicitant des « **accessions exceptionnelles** ».

Qu'il tient à rappeler qu'il convient de s'en tenir aux règlements en vigueur et notamment aux résultats sportifs pour l'intégralité des Championnats.

Considérant qu'il rappelle que la demande de l'A.S. GEMENOSIENNE a été acceptée uniquement suite à une erreur administrative de la part du District qui ne saurait être imputée audit club.

Qu'en cas d'absence de manquement, il n'y a pas lieu pour le Comité de Direction de faire droit à une quelconque demande exceptionnelle.

RADIATION ET MISE EN INACTIVITES

➤ MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE FC

Le Comité Directeur prend connaissance du courrier électronique adressé par le club de MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE FC en date du 28 juillet 2026, par lequel celui-ci porte à la connaissance du District sa décision de ne pas engager d'équipe SENIOR au titre de la saison sportive 2026/2027.

➤ S.A ST ANTOINE

Le Comité Directeur prend connaissance du courrier électronique adressé par le club de la S.A ST ANTOINE en date du 10 août 2026, par lequel celui-ci sollicite son placement en situation d'inactivité partielle pour la saison sportive 2026/2027 dans les catégories SENIOR et VETERAN.

Conformément à l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F. disposant que : « *Tout club en activité ou en non-activité n'ayant pas acquitté sa cotisation au titre de la saison en cours est radié.* »

Le Comité de Direction demande à la Ligue d'enregistrer les radiations suivantes :

N° D'AFFILIATION	NOM DU CLUB	DEMANDE
560376	VISION FOOT ACADEMIE	RADIATION
541530	LANCON SIBOURG SPORT	RADIATION
541744	AS LANCON DE PROVENCE	RADIATION
560376	ECOLE DES WINNERS	RADIATION
582456	AS MIRAMAS	RADIATION
530657	FC ISTRES	RADIATION
560561	AS VALLEE DE L'HUVEAUNE	RADIATION

DIVERS

- Le Comité Directeur informe du départ de Monsieur Yahia HAMRAOUI de la composition de la Commission de Discipline du District de Provence.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck

